



Communiqué de presse

Mende, le 12 septembre 2013

Nouvelle réglementation des armes

Une nouvelle réglementation des armes est entrée en vigueur le 6 septembre 2013.

Ces dispositions concernent tous les détenteurs légaux d'armes en Lozère, parmi lesquels les 7 000 titulaires d'un permis de chasser, les licenciés de la fédération française de tir, les armuriers et les collectionneurs.

La réforme repose notamment sur les dispositions de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 et du décret du 30 juillet 2013. Elle a fait l'objet de nombreuses consultations avec les usagers, les associations, les représentants des chasseurs, des tireurs sportifs, des fabricants d'armes, ...

La réforme poursuit deux objectifs :

- la simplification des procédures administratives,
- le renforcement de la sécurité de la population et la maîtrise de la diffusion des armes.

La simplification des procédures se traduit notamment par :

- l'instauration d'un guichet unique pour les démarches administratives : la préfecture et la sous-préfecture de Florac, pour son arrondissement. Les déplacements au commissariat ou à la brigade de gendarmerie sont supprimés ;
- la mise en place d'une nouvelle classification des armes fondée sur leur dangerosité. La nouvelle nomenclature répartit les armes en **4 catégories** : **A** (armes et matériels interdits), **B** (armes soumises à autorisation), **C** (armes soumises à déclaration) et **D** (armes soumises à enregistrement et armes à détention libre). Un régime juridique précis correspond à chaque catégorie ;
- l'allongement de la durée de validité de l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 3 à **5 ans** ;
- en cas de demande de renouvellement, l'autorisation d'acquisition et de détention initiale demeure valable jusqu'à la décision expresse de renouvellement, donc sans la limitation de la durée de 3 mois après l'échéance du titre, comme c'était le cas auparavant.

Le renforcement de la sécurité de la population et une meilleure maîtrise de la diffusion des armes s'appuient en particulier sur :

- un renforcement du volet pénal permettant d'accroître les sanctions et de mieux réprimer le trafic illégal d'armes ;
- une interdiction de l'accès aux armes aux personnes qui ont été condamnées en raison d'un comportement violent, incompatible avec la possession d'une arme à feu ;
- un renforcement du régime des saisies administratives sur toutes les catégories d'armes.

Les services de police et de gendarmerie se recentrent, désormais, sur des activités de contrôle de la détention et de la circulation des armes.